

## ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

À titre introductif, il convient de saluer l'adhésion à l'Organisation Internationale du Travail du Tuvalu, le 27 mai 2008, 182<sup>e</sup> État membre de l'Organisation. L'actualité de l'OIT n'est, cette année, pas tant normative, que politique, les travaux de la Conférence internationale du travail et du BIT en témoignant.

### I - Actualité des normes internationales du travail

Aucune nouvelle convention ou recommandation n'est venue ponctuer les travaux de l'Organisation pour l'année 2008. Toutefois, un projet de recommandation est en voie de préparation et concerne le problème du VIH dans le monde du travail. Un rapport a établi la convergence de l'action des États membres, dans une proportion significative, en faveur d'une politique et d'une stratégie relative au VIH<sup>1</sup>. Il donne « *un aperçu complet des actions menées par les gouvernements nationaux* »<sup>2</sup>, 70 États membres ayant adopté une loi générale sur le VIH et 30 membres des dispositions spécifiques applicables au lieu de travail.

Compte tenu de l'effet dévastateur du VIH sur le monde du travail et en dépit des avancées majeures réalisées, le Bureau International du Travail estime « *qu'une recommandation renforcerait et étendrait l'impact du recueil de directives pratiques sur le VIH dans le monde du travail adopté par l'OIT en 2001* »<sup>3</sup>. C'est pourquoi des consultations sont en cours, lesquelles aboutiront à l'examen approfondi de la question lors de la Conférence Internationale du Travail de 2009.

---

<sup>1</sup>BIT, *Le VIH/Sida et le monde du travail*, CIT 1998, Rapport IV (1), 2008. On notera que la proportion évoquée est de 169 États sur 181.

<sup>2</sup>BIT, Communiqué de presse du 14 mai 2008, ILO/08/13.

<sup>3</sup>*Ibid.*

## II - Travaux de la 97<sup>e</sup> Conférence Internationale du Travail

### *Suivi de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail de 1998*

La Commission de l'application des normes de la Conférence a commémoré cette année le dixième anniversaire de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail de 1998. Le bilan d'étape semble positif puisque l'OIT a vu doubler le nombre de ratifications de ses huit conventions fondamentales relatives au travail forcé, au travail des enfants, à la discrimination, à la liberté syndicale ainsi qu'à la négociation collective. L'effort doit être poursuivi. En effet, l'objet de cette déclaration réside dans l'idée d'une ratification universelle dont l'éventualité paraît aujourd'hui accessible<sup>4</sup>. Il sera nécessaire de demeurer attentif afin d'atteindre une plus grande effectivité de la protection des droits concernés.

### *Adoption de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*

La 97<sup>e</sup> Conférence de l'OIT a adopté, par acclamation, une déclaration visant à promouvoir le travail décent et à répondre efficacement au défi croissant de la mondialisation<sup>5</sup>. Selon le Directeur général du BIT, Juan Somavia, celle-ci « *n'est pas seulement le signe d'un changement majeur en faveur de politiques socio-économique équilibrées, mais elle dote également l'OIT d'un formidable outil pour poursuivre la promotion d'une mondialisation équitable fondée sur le travail décent* ». Elle devrait permettre la mise en place d'une nouvelle stratégie au travers de la justice sociale, du plein emploi productif, des entreprises durables et de la cohésion sociale. Pour ce faire, la Déclaration établit un nouveau socle constitué d'objectifs stratégiques que sont l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et le tripartisme, et insiste sur leur interdépendance. Enfin, remarquons que l'OIT invite d'autres organisations internationales ou régionales à

---

<sup>4</sup> À titre d'exemple, la Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé de 1957 fait l'objet de 169 ratifications sur 182 États membres.

<sup>5</sup> Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Voir le communiqué de presse du 12 juin 2008, ILO/08/30.

participer à son effort de promotion du travail décent. Gageons que cet appel sera entendu<sup>6</sup>.

***Myanmar et Belarus : situations toujours préoccupantes ...***

Comme nous l'avions déjà relevé dans ces colonnes<sup>7</sup>, les difficultés récurrentes en matière de travail forcé au Myanmar et de la liberté syndicale au Bélarus font toujours l'objet des plus vives inquiétudes et par voie de conséquence des plus fortes attentions. Il en va de même, à propos du Bangladesh et du Zimbabwe, dont les violations répétées de la liberté syndicale sont à nouveau montrées du doigt. Malgré la persistance des contrôles et de l'aide technique apportée par le BIT, ces situations litigieuses demeurent.

**III - Études et rapports**

***Rapport sur les tendances de l'emploi des femmes en 2008***<sup>8</sup>

Le rapport sur les tendances de l'emploi des femmes en 2008 formule plusieurs observations. Il constate un accroissement du nombre de femmes accédant au marché du travail et les progrès tenant à la diminution du nombre des femmes dans l'« emploi vulnérable »<sup>9</sup>. En revanche, cette sensible amélioration ne semble pas être accompagnée d'une réduction de l'écart entre la situation des femmes et celle des hommes, « *le fardeau de la vulnérabilité pesant toujours davantage sur les femmes que sur les hommes, en particulier dans les régions les plus déshéritées du monde* »<sup>10</sup>. Le rapport relève l'impact positif des politiques d'égalité hommes/femmes, bien que de nombreux obstacles restent à franchir pour parvenir à une intégration économique pleine et entière des femmes.

---

<sup>6</sup> Voir déjà les liens grandissants entre l'OIT et la Banque mondiale : communiqué de Presse, 17 mars 2008, ILO/08/8.

<sup>7</sup> Cf. « OIT » *Bulletin de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, Bordeaux, 2007, pp. 304-310, sp. p. 306.

<sup>8</sup> *Tendances mondiales de l'emploi des femmes*, BIT, Genève, mars 2008.

<sup>9</sup> Le rapport relève ainsi que le nombre de femmes qui travaillent a augmenté de presque 200 millions au cours de la dernière décennie. En outre, le taux d'emploi vulnérable a régressé de 56,1 à 51,7% depuis 1997.

<sup>10</sup> Communiqué de presse du 6 mars 2008, BIT/08/6.

***Rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés***<sup>11</sup>

Le rapport stigmatise une dégradation alarmante de l'emploi et des conditions de travail du peuple palestinien. En premier lieu, le taux de chômage est supérieur à 20% et seul un palestinien sur trois dispose d'un emploi à plein temps. En second lieu, la survie de la population, dans un cadre de pauvreté extrême, ne tient qu'à l'aide humanitaire et au soutien financier de la communauté internationale.

Les causes de cette constatation découlent, bien entendu, de la situation politique qui, malgré les espoirs récurrents d'avancées du processus de paix, entrave toujours gravement le développement de conditions socio-économiques favorables. Ainsi, deux principaux obstacles sont identifiés. Le premier consiste en un « *rejet systématique du droit fondamental des travailleurs arabes à l'égalité d'accès et de traitement dans l'emploi et la profession* »<sup>12</sup> ; le second se caractérise par un déni du droit des travailleurs à la représentation collective. En réponse à cette situation, la promotion toute particulière du travail décent, constitue pour le BIT la réponse la plus appropriée, aux côtés de programmes d'assistance et de coopération technique divers.

**Laurent Perrin**  
**Sébastien Tournaux**  
*COMPTRASEC UMR 5114*  
*CNRS - Université Montesquieu-Bordeaux IV*

---

<sup>11</sup> *La situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés*, annexe au rapport du Directeur général pour la Conférence internationale du Travail, 97<sup>e</sup> session, BIT, Genève, 2008.

<sup>12</sup> Communiqué de presse du 22 mai 2008, ILO/08/15.